

## Le cas de Madame N

Madame N vient me rencontrer sur les conseils de son banquier.

Madame N a 52 ans, elle est divorcée, cadre de santé reconvertie dans des missions de transition, elle parcourt la France pour redresser des établissements en difficultés.

En général, ses missions sont entre 6 et 10 mois, mais ses revenus sont stables soit environ 58000 € imposables chaque année.

Elle s'inquiète de sa pression fiscale et de sa future retraite, et tente d'y faire face en plaçant 300 euros chaque les mois sur un contrat d'assurance vie.

Actuellement, elle paie 8 946 € d'impôts sur les revenus.

Nous avons étudié sa situation.

Après le divorce, elle s'est occupée seule pendant presque 10 ans de ses 2 enfants qui sont maintenant majeurs et indépendants.

Je lui suggère de rencontrer son assureur pour placer 300 € par mois sur un PER plutôt que sur un contrat d'assurances-vie.

En effet, l'économie fiscale réalisé booste considérablement l'épargne constituée. Elle a rencontré son banquier et place désormais 300 € sur un Plan d'Epargne Retraite.

Après les vérifications nécessaires, j'ai modifié sa déclaration.

Elle paie désormais 6 676 € d'impôts sur les revenus, soit 2 270 € d'impôts en moins, presque 200 € par mois.

Pour les 15 ans qu'il lui reste à travailler, elle va économiser près de 34 000 €

Naturellement, je lui propose de rédiger une réclamation pour les 2 dernières années, ce qui lui permettra de se faire rembourser environ 2 500 €.

**Sa situation avant mes conseils :**

## CALCUL DE L'IMPOT 2025 SUR LES REVENUS 2024

(simulation réalisée sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr))

Le présent document constitue une évaluation du montant de l'impôt sur le revenu calculé, pour l'année indiquée, à partir des informations que vous avez saisies et qui sont reproduites ci-dessous.

Il ne saurait engager l'administration sur le montant définitif de l'impôt à acquitter par le demandeur.

Ce document ne peut en aucun cas constituer un avis d'impôt. Dès lors il ne doit pas être présenté à des organismes pour bénéficier d'un paiement ou d'un avantage quelconque.

### Résultat

Nombre de personnes à charge	0
Nombre de parts	1
Revenu fiscal de référence	52200

### Impôt sur le revenu

Revenu brut global ou déficit	52200
Revenu net imposable ou déficit à reporter	52200
Droits simples	8825
Impôt avant imputations	8825
<b>Impôt sur le revenu net</b>	<b>8825</b>

### Prélèvements sociaux

<b>Montant net des prélèvements sociaux (sur revenus du patrimoine et revenus d'activité et de remplacement de source étrangère)</b>	<b>0</b>
--	----------

### **MONTANT RESTANT A PAYER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 \***

**8825**

### **MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 \***

**0**

\* Ce montant tient compte des retenues à la source et des acomptes renseignés à l'écran précédent.

Il n'influe pas sur votre prélèvement à la source actuel (taux et, si vous avez, acomptes). En effet la retenue à la source effectuée sur vos salaires, pensions, allocations chômage en 2024, ou les acomptes prélevés sur votre compte bancaire servent à payer l'impôt de l'année 2024.

### Détail des charges déductibles

### Détail des réductions d'impôt et crédits d'impôt

### Pour information

Taux marginal d'imposition (revenus soumis au barème)	30%
Plafond de déduction pour les revenus 2025 au titre de l'épargne retraite, pour déclarant 1	5220

### Prélèvement à la source

Compte tenu des éléments indiqués dans cette simulation, le taux de prélèvement à la source applicable après actualisation en septembre 2025 serait de : 15.2%

Attention, ce taux ne s'appliquera pas si vous êtes venu, depuis le 1er janvier 2025, signaler un changement de situation (familiale, ou de vos revenus) dans votre espace particulier, service « Gérer mon prélèvement à la source ».

Pour toutes vos options concernant le prélèvement à la source, rendez-vous sur la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

**Sa situation après mes conseils :**

## CALCUL DE L'IMPOT 2025 SUR LES REVENUS 2024

(simulation réalisée sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr))

Le présent document constitue une évaluation du montant de l'impôt sur le revenu calculé, pour l'année indiquée, à partir des informations que vous avez saisies et qui sont reproduites ci-dessous.

Il ne saurait engager l'administration sur le montant définitif de l'impôt à acquitter par le demandeur.

Ce document ne peut en aucun cas constituer un avis d'impôt. Dès lors il ne doit pas être présenté à des organismes pour bénéficier d'un paiement ou d'un avantage quelconque.

### Résultat

Nombre de personnes à charge	0
Nombre de parts	1.5
Revenu fiscal de référence	52200

### Impôt sur le revenu

Revenu brut global ou déficit	52200
Charges déductibles	3600
Revenu net imposable ou déficit à reporter	48600
Impôt avant imputations	6676
<b>Impôt sur le revenu net</b>	<b>6676</b>

### Prélèvements sociaux

<b>Montant net des prélèvements sociaux (sur revenus du patrimoine et revenus d'activité et de remplacement de source étrangère)</b>	<b>0</b>
--	----------

### **MONTANT RESTANT A PAYER AU TITRE DE L'ANNEE 2024 \***

**6676**

### **MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 \***

**0**

\* Ce montant tient compte des retenues à la source et des acomptes renseignés à l'écran précédent.

Il n'influe pas sur votre prélèvement à la source actuel (taux et, si vous avez, acomptes). En effet la retenue à la source effectuée sur vos salaires, pensions, allocations chômage en 2024, ou les acomptes prélevés sur votre compte bancaire servent à payer l'impôt de l'année 2024.

### Détail des charges déductibles

Epargne retraite - Vous	3600
-------------------------	------

### Détail des réductions d'impôt et crédits d'impôt

#### Pour information

Taux marginal d'imposition (revenus soumis au barème)	30%
Plafond de déduction pour les revenus 2025 au titre de l'épargne retraite, pour déclarant 1	13620

### Prélèvement à la source

Compte tenu des éléments indiqués dans cette simulation, le taux de prélèvement à la source applicable après actualisation en septembre 2025 serait de : 11.5%

Attention, ce taux ne s'appliquera pas si vous êtes venu, depuis le 1er janvier 2025, signaler un changement de situation (familiale, ou de vos revenus) dans votre espace particulier, service « Gérer mon prélèvement à la source ».

Pour toutes vos options concernant le prélèvement à la source, rendez-vous sur la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).